

**SERVICES TECHNIQUES / FT**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, création d'un branchement gaz au droit du 36 chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine.**

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-158**

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code de la route,

**Vu le** Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

**Vu** la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° P-2026-TRI-2186 délivrée le 10 mars 2026,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 9 mars 2026 par la société STPS, sise ZI Sud – CS 17171, 77272 Villeparisis Cedex, pour des travaux de création d'un branchement gaz sur trottoir et chaussée au droit du 36 chemin des Nourrées à Triel-sur-Seine, pour le compte de GRDF ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux autorisés sur le domaine public,

**ARRETE**

**Du mardi 24 mars 2026 au lundi 13 avril 2026 inclus de 9h00 à 16h00 :**

**Art. 1 :** A l'occasion de travaux de création d'un branchement de gaz, au 36 chemin des Nourrées, la société STPS, est autorisée à restreindre la circulation et le stationnement conformément aux dispositions définies dans le présent arrêté.

**Art. 2 : Stationnement :**

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier, au 36 chemin des Nourrées, afin de permettre l'installation et le bon déroulement des travaux.

Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants et faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

**Art. 3 : Circulation :**

Pendant toute la durée du chantier :

- La circulation sera maintenue mais pourra être alternée manuellement, au droit des travaux ;
- Un empiètement sur chaussée sera autorisé ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier ;
- Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux.

**Art.4 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par la société STPS, sous sa responsabilité exclusive, conformément à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la protection du chantier de jour comme de nuit, le maintien d'un cheminement piéton sécurisé et le libre accès des véhicules de secours en permanence. Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le lieu du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Art. 5 :** La société STPS, intervenant pour le compte de GRDF, sera seule responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

**Art.6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée. Le non-respect des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

**Art. 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Art. 8 : Ampliation**

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- L'entreprise STPS ;
- L'entreprise GRDF ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**11 MARS 2026**

Fait à Triel-sur-Seine, le

**Pour Le Maire par délégation,**

**Philippe DA-RIN**

**Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture**

